

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Yonne

Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Date de convocation :
10 mai 2022

Date d'affichage :
10 mai 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU**

Séance du 17 mai 2022

L'An deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur. Pascal BARBERET, Maire

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Dominique MOREL, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Céline PARIS

Absents excusés : Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Séverine TROMPARENT

OBJET DE LA DELIBERATION

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUE DE LA PUISAYE – VALIDATION DE L'AVANT PROJET ET DE LA CONVENTION

Le Maire informe l'Assemblée du projet de travaux d'éclairage public avenue de la Puisaye afin de sécuriser le passage piéton sur la RD965. Un avant-projet a été réalisé par le SDEY, celui-ci propose la pose de 2 candélabres ainsi qu'une solution de balisage du passage piéton par la pose de 6 plots encastrés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE l'avant-projet établi par le SDEY

ACCEPTE le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 50%	Part commune HT 50%
Eclairage Public	18 425.54 €	15 354.62 €	3 070.92 €	6 141.85€	9 212.77 €

S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15 000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci.

REGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2022 – article 204

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Ont signé tous les membres présents.

Le Maire

 Pascal BARBERET

